

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
INTERDISANT L'USAGE DES STADES  
POUR LE TRAITEMENT DES TERRAINS DE SPORT  
N°2026/011**

Le Maire  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conditions atmosphériques,

**INTERDIT**

**Les compétitions sportives et les entraînements**

**Du mercredi 18 Février 2026 de 15 heures au lundi 23 février à 22 heures**

Sur toutes les installations sportives situées au stade (**terrains de football et rugby**)

Sauf sur le tennis couvert.

Le présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Président du District du Val d'Oise,

Monsieur le Président du Football,

Monsieur le Président du Rugby.

Fait à Fontenay-en-Parisis,

Le Maire,

Roland PY,

  
Directrice Générale des Services  
Isabelle VEDRUNE

